



CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	VILLÉGIATURE									
	V-1 : Unifamiliale									
	V-2 : Maison mobile									
	V-3 : Mixte									
	COMMERCE									
	C-1 : Local									
	C-2 : Spécial									
	C-3 : Récréatif intérieur									
	COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espaces publics	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
CONSERVATION										
Cons : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	(1)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	IMPLANTATION DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage minimale	1								
	Hauteur en étage maximale	2								
	Superficie d'implantation minimale (m ²)									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport espace bâti/terrain minimal									
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0.10								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15.24								
	Latérale minimale (m)	5								
	Total des deux latérales minimal (m)	10								
Arrière minimale (m)	9									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)										
Profondeur minimale (m)										
Frontage minimal (m)										
DIVERS										
Logements/Bâtiment min./max.	0/0									
Notes particulières	(2)									
NOTES										
(1) Randonnée à bicyclette, randonnée pédestre, marche, ski de randonnée, la raquette, la motoneige et usages utilitaires ou de services connexes à la vocation du Parc linéaire régional Le P'tit Train du Nord										
(2) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau										
(3) Article 95.1 - Dispositions applicables aux croisements véhiculaires traversant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.										
								Amendements		
								No. Règl.	Date	
								2013-067	12-2013	